



Règlement 337-24 sur la taxation 2025

Ce règlement a pour objet d'établir le budget de l'année financière 2025 et de fixer le taux de taxe foncière générale et spéciale ainsi que les taxes pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement des ordures et autres tarifs pour les services municipaux et la fixation des taux de pénalité et d'intérêts sur les arrérages.

ATTENDU QUE le Conseil doit voir à la bonne gestion des finances municipales;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal a le pouvoir de se financer par mode de taxation;

ATTENDU QUE selon l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter des prévisions budgétaires de l'année financière et à y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2024, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal a adopté le budget de l'année financière 2025 et y a prévu des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024;

ATTENDU le dépôt à la séance du 18 décembre 2024 du projet de règlement numéro 337-24 sur la taxation 2025;

ATTENDU QUE ce projet sera mis à la disposition du public conformément à l'alinéa 5 de l'article 445 du code municipal;

ATTENDU QUE l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;

Par conséquent il est proposé par monsieur Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement numéro 337-24 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

QUE le budget de la municipalité pour l'année 2025 se résume comme suit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL			
BUDGET 2025			
DÉPENSES	2025	2024	Variation %
Administration générale: élus-admin.	359 601,94 \$	331 057,00 \$	8,62%
Sécurité publique: police-incendie-sécurité civile	225 921,50 \$	215 198,00 \$	4,98%
Transport : voirie, déneigement et voie publique	728 584,34 \$	705 936,00 \$	3,21%
Hygiène du milieu: Aqueduc, égout, vidange et recyc.	428 170,39 \$	459 685,00 \$	-6,86%
Santé et bien-être :	9 743,86 \$	10 200,00 \$	-4,47%
Aménagement, urbanisme et développement :	136 466,49 \$	135 223,00 \$	0,92%
Loisirs et culture :	267 329,20 \$	241 390,00 \$	10,75%
Frais de financement, intérêt et provision :	311 047,33 \$	230 805,00 \$	34,77%
	2 466 865,05 \$	2 329 494,00 \$	5,90%
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL			
BUDGET 2025			
REVENUS	2025	2024	Variation %
Taxes	1 705 131,68 \$	1 651 433,00 \$	3,25%
Tenant lieu de taxes	26 765,00 \$	26 207,00 \$	2,13%
Transferts	474 317,37 \$	397 145,00 \$	19,43%
Services rendus	114 950,00 \$	80 350,00 \$	43,06%
Imposition de droits	39 600,00 \$	33 500,00 \$	18,21%
Autres	106 101,00 \$	140 859,00 \$	-24,68%
	2 466 865,05 \$	2 329 494,00 \$	5,90%

ARTICLE 1 Taux de taxes

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2025 une taxe foncière générale de **1.2330** du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt 201-09 est fixé pour l'année 2024 à :

RÈGLEMENT	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	95.96\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	959.60\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 730\$

ARTICLE 3 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale telle que décrétée par règlement d'emprunt 277-18 (Dalle de la patinoire) est fixé pour l'année 2025 à 22.59\$ par unité de résidentielle de taxation.

ARTICLE 4 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	572\$
Commerce	572\$
Édifice à bureaux	1 144\$
Ferme	1 144\$
Garage (station-service)	1 144\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	1 144\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	1 716\$

ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	189\$
Commerce	189\$
Édifice à bureaux	378\$
Garage (station-service)	284\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	378\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	567\$

ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	259 \$
Ferme	389 \$
Hôtel (6 à 10 chambres)	518 \$
Hôtel (11 à 20 chambres)	518 \$
Garage (station-service)	518 \$
Commerce	518 \$
Édifice à bureaux	518 \$
Chalet	259 \$
Conteneurs avant	800 \$

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 6 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 5 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 25 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie
Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie
Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie
Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie
Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

ARTICLE 9 Tarification des employés municipaux

Dans les cas où une facturation est effectuée à un tiers, un autre organisme, un citoyen ou tout autre partenaire d'affaires pour des services nécessitant du temps d'employés municipaux, il sera chargé un salaire horaire réparti comme suit :

Employé administratif	36\$
Cadre administratif	52\$
Employé voirie, eau	36\$
Cadre des travaux publics	47\$
Employé loisirs et culture	36\$

ARTICLE 10 Frais de location de machinerie

Les frais indiqués sont avec opérateurs de la municipalité.

Chargeur sur roue	150\$/heure
Pelle sur roue	150\$/heure
Niveleuse	150\$/heure

ARTICLE 11 Frais de location centre sportif Desjardins

Le tarif horaire pour la location de la glace est fixé comme suit :

Location citoyenne (ancien local patinoire et glace) :

Inclus 2 heures pour la salle (salle ancienne patinoire) et 1 heure de glace : 100\$ plus taxes. La location se fait seulement durant les heures vacantes du centre sportif Desjardins ou lorsque celle-ci est fermée et/ou lors de fêtes (surveillance par un bénévole). Une vérification de l'état de la salle et patinoire devra être faite avec le locataire avant et après la location.

Hockey organisé :

- Étudiants non résidents et ligue scolaire (extérieure) : 50\$/heure+ taxes
- Association d'hockey mineur : 15\$/heures + taxes
- Ligue adulte : 120\$/heure + taxes
- Patinage libre et hockey libre : gratuit
- Activités ou cours d'éducation physique organisée par l'école de St-Gabriel et Les Hauteurs : gratuit

ARTICLE 12 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



Georges Deschênes, maire



Frédérick Lee, directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt projet :	18 décembre 2024
Adoption :	13 janvier 2025
Avis public :	17 janvier 2025